

*Séance du mardi 10 décembre 2024*

Le 10 décembre 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 3 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, BOUILLON Magali, LEBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, GAUTIER Christelle, LERENARD Jacky, VILLAIN Laëtitia, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés

Catherine DESHAYES  
LEREBOURS Marie-Astrid  
HOREL Chantal  
LECLER Fabienne  
GUIHENEUC Régine  
BRIARD Marlène  
COULLERAY Didier

Absents excusés avec pouvoirs :

GIRAULT Natacha donnant pouvoir à LEBOUVIER Alain  
GOULET Olivier donnant pouvoir à HERVIEU Jean-Claude

Absents non excusés :

LIENARD Edwige, MARIE Romain, ASSELIN Gregory

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de voix délibérantes : 16

M. Jean-Louis BOULLOT été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

### *D-2024-118 : Approbation du compte rendu du 5 novembre 2024 :*

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2024, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

### *D-2024-119 : Création du poste d'adjoint technique à temps plein service espaces verts-bâtiments.*

M. Le Maire informe que M. Auguste NICOLLE a souhaité faire valoir ses droits à mutation dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps plein pour l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments ;

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

- Claude JAVALET, maire, propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h)

L'agent recruté pourra être nommé sur ce poste en tant que contractuel ou stagiaire/titulaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps plein

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois se présente dorénavant ainsi

	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	nb postes	effectif
Administrative	A	secrétaire de mairie	31.00	1	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35.00	1	0
	B	Rédacteur principal 2ème classe	35.00	1	1
	B	Rédacteur	35.00	1	0
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	22.00	1	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22.00	1	0
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	18.25	1	1
	C	adjoint administratif	35.00	1	1
	C	adjoint administratif	25.00	1	0
C	adjoint administratif	35.00	1	1	
Technique	c	agent maîtrise	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1
	c	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35.00	1	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	24.58	1	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32.00	1	0
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28.00	1	1

C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	24.58	1	0
c	adjoint technique	35.00	1	0
C	adjoint technique	35.00	1	1
C	adjoint technique	35.00	1	1
C	adjoint technique	35.00	1	1
C	adjoint technique	34.00	1	1
C	adjoint technique	32.00	1	1
C	adjoint technique	30.00	1	1
C	adjoint technique	28.00	1	1
C	adjoint technique	27.00	1	0
C	adjoint technique	25.50	1	1
C	adjoint technique	24.58	1	0
C	adjoint technique	21.50	1	1
C	adjoint technique	21.50	1	1
C	adjoint technique	18.75	1	0
C	adjoint technique	12.00	1	1
C	adjoint technique	2.50	1	1

**D-2024-120 : Participation scolaire enfant classe ULIS .**

Suite à la réunion du conseil municipal de la ville de Saint-Lô du 1<sup>er</sup> octobre 2024, cette dernière demande une participation pour un enfant domicilié de Bourgvallées et scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2023-2024 d'un montant de » 618 €

La commune de Bourgvallées n'ayant cette classe spécialisée sur son territoire,

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

**D-2024-121 : Assurance groupe statutaire : intention pour 2026-2029 .**

M. Le Maire informe que, via le centre de gestion de la FPT qui a fait un groupement de consultation des assurances pour les collectivités partenaires, la commune de Bourgvallées actuellement a contracté une assurance pour les risques statutaires du personnel, le contrat arrive a échéance au 31 decembre 2025.

Pour réaliser une consultation pour les futurs contrats, le centre de gestion, sans préjuger de la décision du conseil municipal au moment de contracter selon des données précises, demande au collectivité une autorisation pour savoir si la commune serait susceptible de souscrire un tel contrat pour les années 2026-2027-2028-2029

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

4

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

5

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

*D-2024-122 : Achat terrain Saint-Romphaire : parcelle cadastrée 50546*

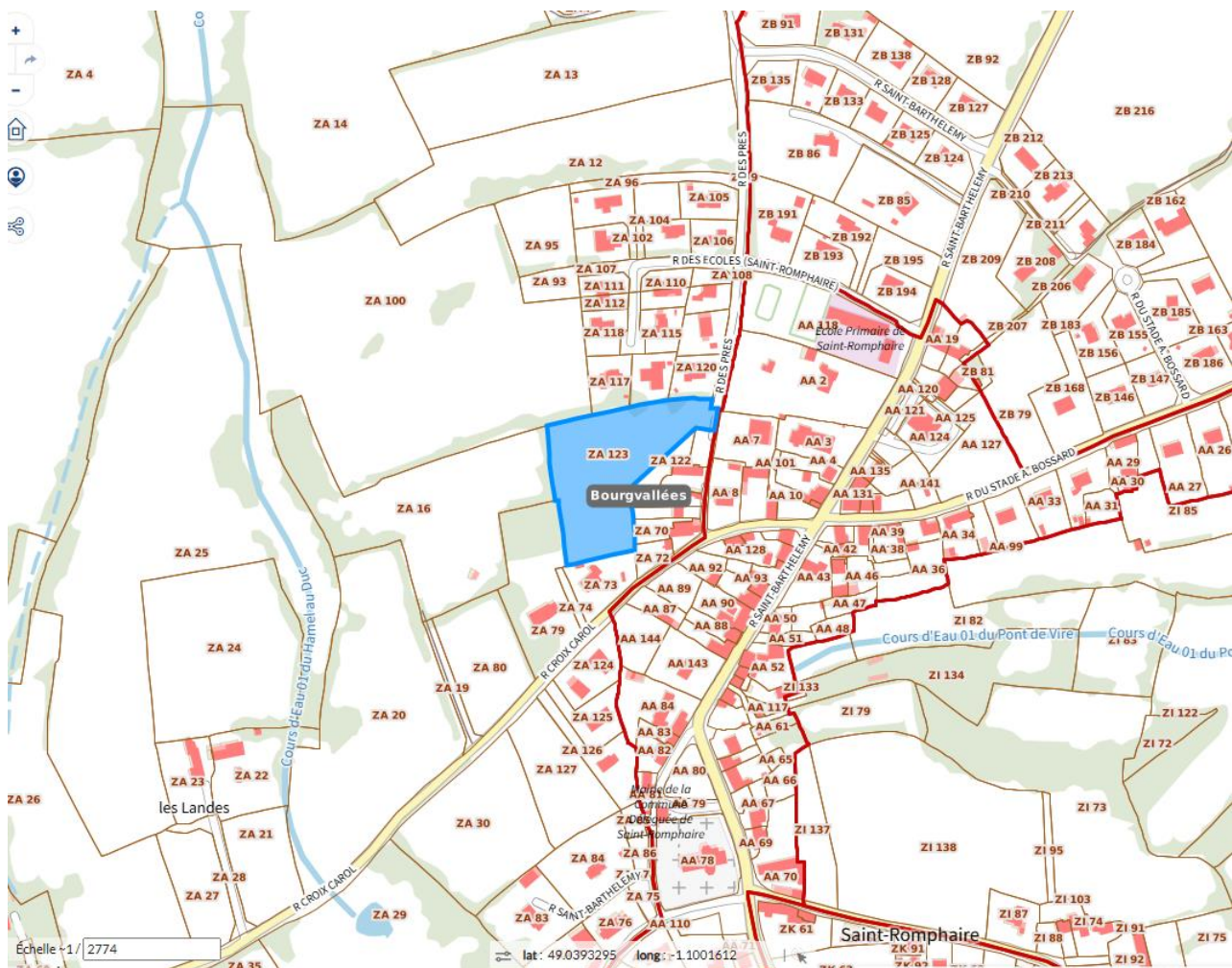
*545 ZA n° 123 :*

M. le Maire propose l'achat du terrain cadastré 50546 545 ZA n°123 pour une surface totale de 6942 m<sup>2</sup>, répartie de la manière suivante :

une partie constructible de 3263 m<sup>2</sup> à 6 € soit 19 578 € .

une partie non constructible de 3679 m<sup>2</sup> à environ 1 € soit 3622 €

pour un montant total de 23 200 €. Le propriétaire de la dite parcelle cadastrée est favorable que la commune se porte acquéreur pour ce montant net vendeur



Les frais de géomètre et de notaires seraient à la charge de la commune. L'acte notarié serait réalisé par Me Lair de Canisy

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

**D-2024-123 : certificat administratif du maire mise à la réforme de la chaufferie bois :**

M. Le Maire rappelle que chaque certificat administratif qui impacte le budget doit être présenté à l'échelle 1/2774 au conseil municipal.

M. Le Maire rappelle que le terrain où se situe la chaufferie bois et réseau a été vendu à l'euro symbolique à Manche Habitat,

M. Le Maire rappelle que Manche Habitat prévoit de réaliser un autre mode de chauffage car la chaufferie bois ne fonctionne plus.

M. Le Maire, sous le conseil du C.D.L (Conseiller des Décideurs Locaux) du SGC Saint-Lô, a réalisé l'acte administratif suivant afin de permettre la mise à la réforme du bâtiment et réseau (en cours d'amortissement) à l'actif du budget énergie 11601. Cette mise à la réforme évite des opérations d'ordre budgétaires qui auraient entraîné une dépenses importante de 51 012 € du budget

communal vers le budget énergie et une section d'investissement en suréquilibre inutile du budget énergie.

**Objet** : Mise à la réforme Chauffageie bois et réseau

## **CERTIFICAT ADMINISTRATIF n° 2024-010** **Budget 11600 transfert depuis le budget 11601** **et mise à la réforme**

Je soussigné, Claude Javalet, Maire, certifie que le bien désigné ci-dessous est mis à la réforme suite à sa mise hors service.  
Après transfert de ce bien de l'actif du 11601 vers le 11600, les opérations suivantes seront comptabilisées.

7

Réforme				
Collectivité	BOURGVALLEES	Comptabilité	M57A (Hors ASA)	
Bien	chaufferie bois	N° inventaire	SAM-2006/20	
Valeur brute au bilan du bien vendu	→ Compte 2131	Valeur	117 728,85	Valeur nette comptable du bien
Amortissements comptabilisés	→ Compte 28131	Valeur	66 716,85	51 012,00
Prix de vente ou indemnité assurance				

**Opérations non budgétaires à comptabiliser par le COMPTABLE**

débit 28131	66 716,85	crédit 2131	66 716,85
débit 193	51 012,00	crédit 2131	51 012,00

Le conseil municipal prend acte du certificat administratif et de la mise à la réforme de la chaufferie bois et réseau

### **D-2024-124 : Achat autolaveuse salle des fêtes de Gourfaleur et décision modificative budgétaire N° 5 du budget 11600 :**

M. Le Maire propose l'achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes de Gourfaleur pour un montant de 3 990 € TTC.

Pour procéder à l'achat de celle-ci , il est proposé au conseil municipal une décision modificative budgétaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publi	4 000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000.00 €</b>			
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 000.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem</b>		<b>4 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		4 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>4 000.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn</b>				<b>4 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

Le conseil municipal délibère favorablement

**D-2024-125 : Convention Agglo/Communes transport mercredi après-midi :**

M. Le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 17 septembre 2024, ce dossier a été évoqué en question diverses selon les termes suivants :

*« M. Le Maire informe que l'agglo Saint-Loise propose le transport du mercredi après-midi sur l'ancien canton de Canisy pour permettre aux enfants de se rendre aux centres de loisirs ou aux entraînements de football. Lors d'une réunion le 29 avril 2024, à la mairie de Canisy il a été convenu que chaque commune devrait verser un montant par habitant pour rembourser intégralement le coût supporté par l'Agglo (coût pour 41 enfants transportés 8300 € cout estimé pour Bourgvallées 3579 € - 17 enfants inscrits de Bourgvallées en 2023-2024) Ce transport est entièrement gratuit pour les parents. Cout par habitant environ 1.06 €. Olivier GOULET précise que **les séniors** peuvent également prendre ce transport. »*

Il est proposé au conseil municipal une convention rédigée par les services de l'Agglo Saint-Loise, annexée à la présente convention :



## Références

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.334-1,

Vu le compte rendu de la réunion du 29 avril 2024, portant sur le projet « retour aux communes de l'ex communauté de communes de Canisy de la charge transport du mercredi pour les jeunes du territoire ».

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ?

## Contexte

Un ramassage en car est organisé les mercredis après-midi pour permettre aux enfants de l'ex Communauté de Communes de Canisy d'accéder aux séances de football organisées par le Football Club des 3 Rivières et aux accueils collectifs de mineur de Bourgvallées et Canisy.

Ce dispositif avait été institué par les élus de l'ancien EPCI. Il perdure jusqu'à ce jour et est désormais financé par Saint-Lô Agglo.

Les autres clubs de football et accueils collectifs de mineurs du territoire communautaire ne bénéficient pas de ce service.

Malgré l'intérêt qu'il représente pour les bénéficiaires, il conduit à une inégalité de traitement au regard des autres bassins de vie (anciens cantons) du territoire de Saint-Lô Agglo.

Les communes concernées, très attachées à cette organisation, proposent de porter financièrement la poursuite de ce transport. Elles souhaitent cependant en confier l'organisation et la gestion à Saint-Lô Agglo, au titre de ses compétences transport, enfance et sport.

A cet effet, les parties ont décidé :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'organisation et de remboursement des charges supportées par Saint-Lô Agglo au titre de la mise en place des « transports du mercredi » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Canisy

### Article 2 : Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, à compter de sa date de signature.

### Article 3 : Modalités d'exécution de l'opération ou conditions

#### 3.1 Choix du prestataire

L'entreprise Transdev est retenue pour réaliser la prestation mise en place par Saint-Lô Agglo.

#### 3.2 Organisation des tournées :

Elle est établie en concertation avec les accueils collectifs de mineurs de Bourgvallées, de Canisy et le Football Club des 3 Rivières puis transmis au prestataire en charge du transport.

Tout événement impactant l'organisation de cette tournée, qu'il provienne du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ou du Football Club des 3 Rivières, devra être aussitôt porté à la connaissance de Saint-Lô Agglo afin qu'il soit relayé au plus tôt au prestataire transport.

### 3.3 Encadrement pendant le transport

La surveillance des enfants pendant le trajet est obligatoire et incombe aux services bénéficiaires (accueils collectifs de mineurs et Football Club des 3 Rivières). La responsabilité de Saint-Lô Agglo ne saurait être engagée en cas d'absence d'encadrement conduisant à l'annulation pure et simple du transport.

## Article 4 : Dispositions financières et modalités de remboursement

La présente convention est souscrite à titre gratuit.

### 4.1 Remboursement de la prestation

La réunion du 29 avril 2024, rassemblant les communes de l'ex-Communauté de Communes de Canisy concernées par le dispositif a déterminé une clé de répartition des charges de transport en fonction du nombre d'habitants par commune (source INSEE de 2021).

Cette répartition s'effectue comme suit :

	Habitants INSEE 2021	Clé de répartition
Bourgvallées	3 312	43,12 %
Canisy	1 713	22,30 %
Carantilly	619	8,06 %
Dangy	711	9,26 %
Quibou	793	10,32 %
Saint-Martin de Bonfossé	533	6,94 %
	7 681	100 %

### 4.2 Modalités de commande et de facturation

Avant le début de chaque trimestre, Saint-Lô Agglo adresse un devis aux communes sur la base de la clé de répartition détaillée ci-dessus. La commune émet ensuite, à l'attention de Saint-Lô Agglo, un bon de commande. A l'issue de chaque trimestre, Saint-Lô Agglo dépose la facture détaillant le service fait sur le portail chorus.

## Article 5 : Assurance

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo est responsable des actions d'animation sportive qu'elle propose. A ce titre elles sont incluses dans un contrat d'assurance général, tout dommage matériel ou corporel implique l'utilisation de l'assurance responsabilité civile des parents, toutefois, la responsabilité des éducateurs sportifs ne saurait être écarté en cas de faute caractérisée.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement en cours d'année civile sous réserve d'un préavis d'un mois à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il ne peut avoir de reconduction expresse.

Les parties à la présente convention s'efforcent de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, est soumis au tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le conseil municipal délibère favorablement et autorise M. Le Maire à signer la convention

### *D-2024-126 : Indemnité Gardiennage des églises :*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est réévalué chaque année . Il s'élève aujourd'hui à 503.42 € en 2024 au lieu de 499.75 € en 2023 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € au lieu de 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de 503.42 € aux 6 personnes qui assurent quotidiennement l'ouverture et la fermeture des églises :

- Saint Samson de Bonfossé : Mme BILLOIS Christelle (11 rue de la Libération)
- Saint Romphaire : Mme LEREBOURS Nathalie (14 rue Sieur du Vivier)
- Gourfaleur : Mme HUBERT Anne-Marie (2 rue Hague Annel)
- La Mancellière sur Vire : M. LEBARBEY Maurice (3 route des Hauts Vents)
- Soulles : M. LENGRONNE Benoît (6 route du Moulin)
- Le Mesnil Herman : Mme VILLAIN Laëtitia (La Croix à la Main)
- 

Le conseil délibère favorablement pour l'indemnité de 2024

### *D-2024-127 : Avenants future mairie et équipements future mairie :*

➤ **Pour le lot n° 7 Menuiseries extérieures entreprise CPL BOIS :**

La suppression du lettrage en façade, prévu initialement dans le marché, pour indiquer « salle de conseil »

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°7 était de

Entreprise CPL BOIS tranche ferme : + 103 560.82 € ht

Avenant n°1 (D-2024-019M1 du 20/02/2024): + 2 378.98 € ht

Avenant n°2 (D-2024-029 du 19/03/2024) : + 420.00 € ht

Avenant n°3 (D-2024-081 du 23 juillet 2024) : + 502.05 € ht

Avenant n°4 : (D-2024-114 du 5 novembre 2024) + 963.40 € ht

Avenant n°5 : - 2 430.00 € ht

Total après avenant : 105 395.25 € € ht

12

### **Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité**

#### ➤ **Pour le lot n° 8 Menuiseries Intérieures entreprise Orquin :**

La pose de stores dans la salle de conseil

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°9 était de

Conformément à la délibération du 19 septembre 2023 (D-2023-081-M1), le montant du marché pour le lot n°8 était de (Tranche Ferme et PSE) 83 000.00 € ht.

Avenant n°1 : + 6 54.00 € ht

**Total après avenant : 83 654 .00 € ht**

### **Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité**

## *D-2024-128 : équipements future mairie :*

### **Equipements :**

- Mobilier : Un devis de mobilier a été demandé auprès de Neveu Bureau concept pour un montant ttc de 17 100 € ttc pour meubler la salle de conseil et le bureau du maire
- Alarme :

M. Le Maire rappelle que l'entreprise SOS a été retenu lors de la délibération D-2024-103 du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Un devis a été retravaillé ; Les montants ont été modifiés pour l'installation radio pour 73.61 € ht d'abonnement mensuel (ajout d'un bouton alerte à l'agence postale- ajout protection accueil et bureau M.S.C) et d'installation pour un montant de 71.05 €ht

Un devis supplémentaire a été demandé pour la pose de :

4 cameras intérieures et extérieures pour un montant de 1807.17 € ht pour palier aux incivilités éventuelles.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

### D-2024-129 : révision des loyers communaux :

Gabriel CATHERINE informe que seulement 6 logements peuvent être révisés, pour les autres logements, le DPE est soit classé en F OU G (interdiction réglementaire de réviser) ou soit le DPE est absent.

M. Le maire propose qu'il n'y ait pas de révisions en 2025 ;

Le conseil municipal délibère favorablement pour l'augmentation des loyers possibles réglementairement (13 pour, 2 contres, 1 abstentions)

### D-2024-130 : annulation exceptionnelle réservation salle des fêtes :

Un administré a demandé à annuler sa réservation de salle des fêtes de Saint-Samson-de-Bonfossé prévue initialement les 9,10 et 11 novembre 2024, car la famille de son épouse à l'étranger, n'a pas pu se rendre à Bourgvallées, il est proposé au conseil municipal de facturer 50 € pour gestion administrative de réservation et d'annulation.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (2 contres)

### Questions diverses

- Vœux du maire le 10 janvier 2025 à 19h à Gourfaleur
- Pour information, l'ajout demandé par M. Enguerrand à la dernière réunion a été ajouté aux bons de commande et les modifications. Les bons de commande pour la voirie qui viennent d'être adressés à l'entreprise BOUTTE sont d'un montant total de 78 262.20 € au lieu de 67 864.80 €

BON DE COMMANDE 2024 à prévoir au BP 2025

	montant initial marché prévu		MONTANT BON DE COMMANDE APRES NEGOCIATION	
	montant ht	montant TTC	montant ht	montant TTC
Chemin Le Crouin Soulles parti enrobé	31 984.00	38 380.80	31 984.00	38 380.80
Chemin Le Crouin Soulles parti empierré			5 155.00	6 186.00
Création d'un réseau d'eaux pluviales La Butte SSDB	24 570.00	29 484.00	28 079.50	33 695.40
		67 864.80		78 262.20

différence à prévoir au budget	10397.4
--------------------------------	---------

- M. Le Maire informe qu'il a reçu le 9 décembre 2024, que le conseil départemental de la Manche va devoir, pour des raisons de prolongation des procédures réglementaires avec les

services de l'Etat, repousser les travaux prévus début janvier 2025 sur le pont de Gourfaleur, près du restaurant le fil de l'eau

- Le prochain conseil municipal est prévu le 21 janvier 2025
- La séance est levée à 22h35

JVALET	Claude		LERENARD	Jacky	
LECLER	Fabienne	absente	BOUILLON	Magali	
CATHERINE	Gabriel		ASSELIN	Grégory	absent
DESHAYES	Catherine	absente	GIRAULT	Natacha	Absente Pouvoir à Alain LEBOUVIER
GOULET	Olivier	Absent donnant pouvoir à Jean-Claude HERVIEU	MARIE	Romain	absent
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine	Absente	LEREBOURS	Marie-Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige	Absente	LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène	absnete	JVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	absente
COULLERAY	Didier	absent	HERVIEU	Jean-Claude	